

Questions relatives aux prestations techniques spécifiques de soins infirmiers:

1. La notification des prestations 425375, 425773 et 426171 doit-elle être faite sur un formulaire spécifique?

Cette notification peut être réalisée par le biais de MyCareNet.

Lorsque la notification est réalisée avec un formulaire, les éléments suivants doivent être mentionnés:

- a) Le numéro INAMI du praticien de l'art infirmier qui introduit la notification;
- b) Le numéro INAMI du prescripteur;
- c) Le numéro d'inscription de sécurité sociale (NISS) du bénéficiaire;
- d) Le type de prestation;
- e) La date de début et la date de fin de la période.

Vous trouverez un exemple de notification qui contient ces données sur le site internet via le lien suivant

http://www.inami.fgov.be/care/fr/other/infirmiers/forms/pdf/exemple_notification.pdf

2. Les prestations 427534, 427556 et 427571 requièrent-elles une simple prescription médicale ou doivent-elles être notifiées au médecin-conseil?

Une notification au médecin-conseil n'est pas nécessaire pour les prestations 427534, 427556 et 427571. Une simple prescription médicale suffit.

3. Les prestations 425375, 425773 et 426171 peuvent-elles être cumulées avec les prestations 427534, 427556 et 427571?

Ces prestations peuvent être cumulées entre elles.

4. Les différents actes infirmiers (pseudocodes) des prestations 427534, 427556 et 427571 peuvent-ils être dispensés par plusieurs praticiens de l'art infirmier lors d'une même journée de soins ? Qui atteste alors le forfait ?

Plusieurs praticiens de l'art infirmier peuvent réaliser les différents pseudocodes durant une même journée de soins chez un même patient. Sera acceptée la facturation du praticien de l'art infirmier qui aura attesté le forfait en premier.

5. Peut-on cumuler un soin de plaie lors d'une même journée de soins avec une prestation technique spécifique de soins infirmiers s'il s'agit d'un soin de plaie située au point de ponction du cathéter, de la perfusion ou de la sonde à ballonnet?

Les prestations 424336, 424491, 424631, 427932, 424351, 424513, 424653, 427954, 424373, 424535, 424675 et 427976 ne peuvent pas être cumulées lors d'une même journée de soins avec les prestations techniques spécifiques de soins infirmiers visées à la rubrique III du § 1er, 1°, 2°, 3° et 3°bis s'il s'agit d'un soin de plaie située au point de ponction du cathéter, de la perfusion ou de la sonde à ballonnet. Si un autre soin de plaie est presté lors de la même journée de soins, il doit être mentionné dans le dossier infirmier.